



N.REF : JJG/CB
DC N° 06.082

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
pour l'extérieur du Marché Central de ROYAN
pour l'année 2006***

==°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 02 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 06.0194 en date du 03 Mars 2006 rendu exécutoire le 06 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 13 Avril 2005 (DC N°05/097) fixant les tarifs pour l'extérieur du Marché Central de ROYAN pour l'année 2005 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 15 Avril 2005,

. L'A.I.M.C.R. + consultée par lettre en date du 05 Avril 2006.

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Mai 2006 les différents tarifs pour l'extérieur du Marché Central de ROYAN, comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif 2005	Nouveau Tarif 2006
<u>I – BARNUMS AU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN</u>		
○ Par mois le ml sous le barnum	57,75 €	61,80 €
○ Le m2 extérieur au barnum (à la surface réellement occupée et dépassant les limites du barnum)	20,55 €	22,00 €
<u>II – DROIT DE PLACE POUR LES JOURNALIERS AUTOUR DU MARCHÉ CENTRAL</u>		
○ Par ml et par jour		
- Hors saison	4,60 €	4,90 €
- En saison (1)	13,25 €	14,15 €
<i>(1) – Saison : Mois de Juillet, Août & Septembre</i>		

- D'encaisser la recette correspondante au compte 73364 – Fonction 910 du Budget de l'exercice 2006.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 avril 2006

Fait à ROYAN, le 13 Avril 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT